Saïx, le 23 septembre 2021

Le Maire de Saïx,
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saïx

Objet : **Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Jeudi 30 septembre 2021
à 18 h 30
Salle Elie CASTELLE
Complexe du Levezou

selon l'ordre du jour ci-joint.

J'attire votre attention sur l'**obligation du port du masque** dans les lieux publics clos, et vous informe que des masques seront une nouvelle fois à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Mairie de SAIX
2 place Jean Jaurès – 81710 SAIX - ☎ 05.63.74.71.76 - 🖷 05.63.71.10.74
E-mail : affairesgenerales@ville-saix.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021
à 18h30 à la Salle Elie Castelle

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021

URBANISME et TRAVAUX

1. Déclassement d'un chemin en vue d'une cession – Chemin de la Serre
2. Déclassement d'un chemin en vue d'une cession – Chemin de Grate Merle
3. Acquisition de terrain
4. Construction d'une nouvelle mairie – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ENVIRONNEMENT

5. Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques »
6. Implantation bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides
7. Convention de partenariat pour la prise en charge du coût de fonctionnement de la borne électrique des Etangs
8. Convention de partenariat GRDF

FINANCES

9. Modification des taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement - 2022
10. Admission en non-valeur

SCOLAIRE

11. Règlement Aide aux devoirs

RELEVÉ DE DECISIONS

12. Relevé de décisions

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–034

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONS
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
***Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
***Absents excusés** : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
***Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT*

Objet : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN EN VUE D'UNE CESSION – CHEMIN DE LA SERRE

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-6, ainsi que les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

- Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-30,

- Vu la demande de Mme GAULY Monique

- Vu les plans matérialisant l'emprise du lotissement de Mme Monique GAULY

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

- **APPROUVE** le principe d'une désaffectation et d'un déclassement d'une partie du chemin de la Serre conformément au plan ci-joint en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune puis de sa cession à Mme Monique GAULY ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'une enquête publique préalable ;
- **PRECISE** que le déclassement ne pourra être prononcé par délibération du Conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, et en considération de l'avis du commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et plus largement toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–035

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONS
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN EN VU D'UNE CESSION – CHEMIN DE GRATE MERLE :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-6, ainsi que les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

- Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-30,

- Vu la demande de la Famille AMAT : Mesdames Brigitte et Josiane AMAT, et Messieurs Daniel et Gérard AMAT

- Vu les plans matérialisant la parcelle de la Famille AMAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe d'une désaffectation et d'un déclassement d'une partie du chemin de Grate Merle conformément au plan ci-joint en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune puis de sa cession à Mesdames Brigitte et Josiane AMAT, et Messieurs Daniel et Gérard AMAT ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'une enquête publique préalable ;
- **PRECISE** que le déclassement ne pourra être prononcé par délibération du Conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, et en considération de l'avis du commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et plus largement toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_036-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–036

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN :

-Vu l'article L 2541-12-4e du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10,

-Vu les articles L 1212-3 et L 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

-Vu la proposition de vente de M. Remi PUGET, Mme Marie PUGET épouse PAGÈS et M. Laurent PAGÈS,

- Considérant que la Commune a vocation à se développer et que le terrain de M. PUGET et de Mme et M. PAGÈS est situé idéalement à proximité de l'école Toulouse Lautrec et crée une enclave au milieu de terrains appartenant à la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Remi PUGET, Mme Marie PUGET épouse PAGÈS et M. Laurent PAGÈS, propriétaires de la parcelle cadastrée n°AP 0105 sise derrière l'école Toulouse Lautrec et d'une surface de 242 m², ont proposé à la commune d'acquérir ce terrain pour un montant de 10 000€ TTC.

L'acquisition de ce terrain permettra de disposer, à proximité de l'école Toulouse Lautrec, d'une parcelle cohérente pour accueillir si nécessaire des nouvelles infrastructures scolaires ou de services,

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

➢ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AP105 d'une surface de 242 m².

➢ **APPROUVE** les conditions de la transaction comme suit :
- Les parties conviennent de signer un acte de vente.
- Conditions financières :
✓ Acquisition de la parcelle AP105 pour la somme de de 10.000 € TTC
✓ Prise en charge de l'ensemble des frais d'actes par la commune

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_036-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ayant pour objet l'achat de cette parcelle.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif – Exercice 2021 – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2118 « Autres terrains ».

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_037-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–037

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

La Mairie actuelle de Saïx, créé sur les bases d'un ancien bâtiment d'habitation réaménager au fil du temps mais qui aujourd'hui ne répond pas aux normes d'accessibilité du public ni aux normes des locaux de travail, et qui ne permet pas aujourd'hui accueillir dans de bonnes conditions un conseil municipal à 27. Et, aujourd'hui la commune est en pleine expansion et avec elle suivront de nouveaux besoins en service public, et donc d'espace auquel le bâtiment actuel de la mairie ne saura pas répondre de par son emplacement et une certaine vétusté. C'est la raison pour laquelle la commune de Saïx, souhaite offrir à ses habitants une nouvelle Mairie, à la fois accessible, spacieuse et à ses agents un confort de travail indispensable qui contribuera lui aussi à la qualité du service public.

Ce projet structurant s'inscrit dans la démarche de renouvellement du centre bourg de Saïx.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et faisabilités.

Cette consultation étant estimée à un montant inférieur à 25 000€ sera passée consultation directe, conformément à l'article R2122-8 Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une nouvelle mairie,
- **AUTORISE** le maire à recruter une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études de faisabilité,
- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions pour la mise en œuvre de ce dossier
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés à intervenir, - d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire, Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_038-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–038

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : TRANSFERT AU SDET DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale…. aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,…..* »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_039-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–039

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : IMPLANTATION BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal réuni ce jour en séance, de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) à l'échelle du département.

Le SDET a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2020 : l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle plafonnée à 500€ par borne, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Pour être éligible aux aides mises en place, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

- Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « dé-carbonés »,

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de 2 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situés place du Rivet et chemin de la Serre à Saïx
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établi a en faveur du SDET,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_039-DE

- **APPROUVE** la gratuité du stationnement aux véhicules élect[illegible] années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,
- **AUTORISE** le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance a ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'ENGAGE** à payer la contribution de fonctionnement annuelle communale de 500€ *2 bornes soit 1000€ exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville,

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_040-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–040

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONS
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE ELECTRIQUE DES ETANGS

Dans le cadre du programme de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques du SDET, le territoire de la commune de Saïx a été retenue pour bénéficier de bornes.
La communauté de communes Sor Agout dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, et sa démarche d'incitation à l'usage de véhicule « dé carboné » à solliciter la commune pour pouvoir bénéficier de l'installation d'une de ces bornes sur le site des étangs en contre partie de la prise en charge des couts liés à son fonctionnement d'un montant de 500€.

Le SDET par ses statuts ne pouvant facturer le coût de fonctionnement des bornes qu'à ses membres, il est nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Saïx afin de définir les modalités de remboursements des 500€ de frais engendrés par la borne installée aux étangs, dont la commune assura le paiement au SDET.

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➢ **VALIDE** la présente convention de partenariat avec la Communauté de communes Sor et Agout portant la prise en charge du coût de fonctionnement de la borne électrique installée sur le site des étangs ;

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou à sa dénonciation.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_041-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021–041

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un dispositif visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028. Dans ce contexte GRDF propose un partenariat avec la commune pour permettre pendant un an aux habitants de Saïx qui le souhaitent de bénéficier d'un appui financier se raccorder au gaz à hauteur de 400€ TTC.

En contrepartie, la commune s'engage à :
- Communiquer sur la présente convention
- Etudier l'intérêt d'une reconversion aux gaz pour le chauffage des bâtiments publics
- Avoir une réflexion sur le Biométhane et le GNV (Gaz naturel pour les véhicules)
- Faciliter les autorisations de voirie sur la commune.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

➢ **VALIDE** la présente convention portant sur le partenariat avec GRDF

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_042-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021-042

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : MODIFICATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUÉES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- Vu la délibération adoptée le 28/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4,5 % ;

- Vu la délibération adoptée le 28/11/2011 décidant une exonération partielle pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; pour 30% de leur surface et pour les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 30% de leur surface ;

- Vu la délibération en date du 25/09/2014 modifiant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, de la fixer à 3,5 % et de maintenir l'exonération partielle ;

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville. Ces frais sont engendrés à des niveaux qui sont loin d'être négligeables et qui sont de plus en plus importants.

Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur la commune.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 %,
- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie : 30% :
  - ✓ Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
  - ✓ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_042-DE

- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'elle sera transmise au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_043-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021-043

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONS
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tar

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
***Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
***Absents excusés** : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
***Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT*

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2016 :
Titre 324 pour 117.60 €
Titre 405 pour 110 €
Titre 405 pour 172.80 €

Pour l'exercice 2017 :
Titre 199 pour 249.60 €

Pour l'exercice 2018 :
Titre 369 pour 346.50 €

Soit un total de 996.50€

Pour ces titres, le comptable invoque des poursuites sans effet et des procès-verbaux de carence.

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➢ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour la somme de 996,50€

➢ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6541 – Créances admises en non-valeur et Article 6541 – Créances éteintes.

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le - 8 OCT. 2021
ID : 081-218102739-20210930-D2021_044-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
23 septembre 2021
Date d'affichage
23 septembre 2021

Délibération n° D 2021-044

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.
Présents *: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI LASTERE.*
Absents excusés *: J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), P. CASTAGNÉ (pourvoir à C. PAUPARDIN), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), P. PERES (pouvoir à P.E. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES).*
Secrétaire de séance *: Mme Olivia BRICLOT*

Objet : REGLEMENT DE L'AIDE AU DEVOIR

La commune a souhaité mettre en place un service d'aide aux devoirs dans les écoles publiques communales. Il s'agira d'offrir aux familles qui le souhaitent, la possibilité les lundi soir et jeudi soir de faire bénéficier leurs enfants d'un accompagnement de 40 min pendant lesquelles par petits groupes des bénévoles qui en complémentarité des établissements scolaires et des parents, apporteront aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir et s'épanouir.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de cet aide aux devoirs.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le règlement du service d'aide aux devoirs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Date d'affichage : - 8 OCT. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : - 8 OCT. 2021
SAIX, le - 8 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 §4

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2021-029	*17/06/2021*	*Projection d'un dessin animé FERDINAND le 12 juillet*	*TOUT EN SCENE*	*650,00€*
DM 2021-030	23/06/2021	Travaux de branchement individuel au réseau électrique place du 14 juillet	SDET – 81000 ALBI	1 175,70€
DM 2021-031	23/06/2021	Travaux de branchement individuel au réseau électrique place du Rivet	SDET – 81000 ALBI	1 175,70€
DM 2021-032	23/06/2021	Enfouissement du réseau télécommunication dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes	SPIE CITYNETWORKS – 81580 SOUAL	8 197,35€
DM 2021-033	23/06/2021	Travaux de raccordement de la fibre optique dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saïx	EIFFAGE ROUTE – 81100 CASTRES	12 925,00€
DM 2021-034	23/06/2021	Mise en place d'un portique articulé au stade du Lévézou	VIALARET – 81200 MAZAMET	5 000,00€
DM 2021-035	25/06/2021	Demande de subvention pour financer les travaux rue de Viviers les Montagnes à Saïx	ETAT	-
DM 2021-036	01/07/2021	Demande de subvention pour financer les travaux de réaménagement de la cantine de l'école de Longuegineste	COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	-
DM 2021-037	06/07/2021	Fourniture et pose jeu école de Longuegineste	MEFRAN COLLECTIVITES – 34510 FLORENSAC	4 000,00€
DM 2021-038	12/07/2021	Travaux de réfection de la voirie place Jean Jaurès à Saïx	SPIE BATIGNOLLES MALET – 81000 ALBI	17 951,20€
DM 2021-039	12/07/2021	Travaux d'éclairage public de la rue de Viviers les Montagnes	SDET – 81000 ALBI	5 257,10€
DM 2021-040	12/07/2021	Travaux extension éclairage public de la Place du 14 juillet	SDET – 81000 ALBI	8 860,00€
DM 2021-041	12/07/2021	Travaux de déplacement d'un ouvrage électrique dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet	ENEDIS – 31141 SAINT-ALBAN	5 016,38€
DM 2021-042	14/09/2021	Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux du Bourg Centre – Rue de Viivers les Montagnes – 2ème tranche	CIRTER – 31830 PLAISANCE DU TOUCH	2 328,00 €
DM 2021-043	15/09/2021	Travaux de renforcement du plancher haut du rez-de-chaussée dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste	SCIM – 81107 CASTRES	7 800,00 €
DM 2021-044	17/09/2021	Cession Tracteur KUBOTA 7263 SE 81	AGRICAT – 81120 REALMONT	+ 2 040,00 €

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210617-DM2021029-CC

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

PROJECTION D'UN DESSIN ANIME EN PLEIN AIR
A LA PLACE DU RIVET A SAIX
LE 12 JUILLET 2021

Décision N° DM 2021-029

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que l'organisation des festivités de l'été présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec la SARL TOUT EN SCENE – 24, Rue Henri IV – 81100 CASTRES, un devis pour la projection d'un dessin animé en plein air intitulé « FERDINAND, qui se déroulera le 12 juillet 2021 à la place du Rivet à Saïx, pour un montant total de 650 € HT soit 780 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 18 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 18 JUIN 2021
Saïx, le 18 JUIN 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 17/06/2021
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210623-DM2021_030-AR

DÉCI
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX BRANCHEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU ELECTRIQUE PLACE DU 14 JUILLET A SAIX

Décision N° DM 2021-030

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saïx, il est nécessaire d'effectuer des branchements au réseau électrique ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI, un devis pour le branchement individuel à puissance limitée en triphasé au réseau électrique dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saïx, pour un montant total HT de 1 175.70 € (non assujetti à la TVA).

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JUIN 2021
Saïx, le 25 JUIN 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 23/06/2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210623-DM2021_031-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX BRANCHEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU ELECTRIQUE PLACE DU RIVET A SAIX

Décision N° DM 2021-031

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saïx, il est nécessaire d'effectuer des branchements au réseau électrique ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI, un devis pour le branchement individuel à puissance limitée en triphasé au réseau électrique dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saïx, pour un montant total HT de 1 175.70 € (non assujetti à la TVA).

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JUIN 2021
Saïx, le 25 JUIN 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

Fait à Saïx, le 23/06/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

2
DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210623-DM2021_032-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES A SAIX

Décision N° DM 2021-032

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre rue de Viviers les Montagne à Saïx, il est nécessaire d'enfouir les réseaux secs ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société SPIE CITYNETWORKS – 7 Route de Dourgne – 81580 SOUAL, un devis pour dissimuler le réseau de télécommunication dans le cadre des travaux de la requalification Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes – Tranche 2, pour un montant total de 8 197,35 € HT soit 9 836,82 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JUIN 2021
Saïx, le 25 JUIN 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 23/06/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210623-DM2021_033-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAIX

Décision N° DM 2021-033

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre des travaux de mise en œuvre du système de vidéoprotection urbaine à Saïx, il est nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec les Etablissements EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ZI de Mélou – 72 Rue de l'Industrie – CS 80513 – 81100 CASTRES, un devis pour des travaux de raccordement de la fibre optique pour la mise en œuvre du système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saïx, pour un montant total de 12 925 € HT soit 15 510 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JUIN 2021
Saïx, le 25 JUIN 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 23/06/2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210623-DM2021_034-AR

DÉCISION
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

POSE D'UN PORTIQUE ARTICULE
AU STADE DU LEVEZOU A SAIX

Décision N° DM 2021-034

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu la décision n° DM 2021—023 relative à l'acquisition de mobilier urbain pour sécuriser et de limiter l'accès des véhicules au stade du Lévézou à Saïx ;

-Considérant la nécessité de faire appel à des entreprises spécialisées ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec l'Entreprise VIALARET SAS – 8 Chemin d'Aupillac – Aiguefonde – 81200 MAZAMET, un devis pour la pose d'un portique articulé de type Polycode pour sécuriser et limiter l'accès au stade du Lévézou à Saix, pour un montant total de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JUIN 2021
Saïx, le 25 JUIN 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 23/06/2021
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 28 JUIN 2021
ID : 081-218102739-20210625-DM2021_035-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES – TRANCHE 2

Décision N° DM 2021-035

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de réaliser les travaux de requalification du Bourg Centre rue de Viviers les Montagnes ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de demander auprès de l'ETAT une subvention de 30 %, selon le plan de financement ci-dessous, pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes – Tranche 2 à Saïx qui s'élèvent à 267.666,76 € HT soit 321.200,11 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	215 394 €	Conseil Départemental	51 767 €
Travaux signalisation	14 619 €	Etat/DSIL (30 %)	80 300 €
Mobilier	13 511 €		
Travaux espaces verts	3 732 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)	80 300 €
Travaux mobilier urbain	20 411 €	Autofinancement de la Commune	55 300 €
DEPENSES - TOTAL HT	**267 667 €**	**RECETTES - TOTAL HT**	**267 667 €**

Article 2° : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 1347 – Dotation de soutien à l'investissement local/DSIL.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 28 JUIN 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 28 JUIN 2021
Saïx, le 28 JUIN 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 25/06/2021
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

ville de SAÏX
DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le - 1 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210701-DM2021_036-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE DE LONGUEGINESTE

Décision N° DM 2021-036

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une aide financière auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout dans le cadre des Fonds de Concours afin de réaliser les travaux de réaménagement de la cantine de l'école de Longueginestе ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de demander auprès à la Communauté de Communes Sor et Agout une subvention, selon le plan de financement ci-dessous, pour financer les travaux de réaménagement de la cantine de l'école de Longueginestе, qui s'élèvent à 87 240.90 € HT soit 104.689.08 € TTC.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Lot 1 Gros œuvre	14 408,75 €	DETR	33 600,00 €
Lot 2 Menuiserie et bois	15 922,10 €		
Lot 3 Plâtrerie et faux plafonds	16 589,35 €	Communauté de Communes	26 820,45 €
Lot 4 Revêtements de sols collés	10 658,30 €	Sor et Agout	
Lot 5 Plomberie sanitaire	13 049,85 €		
Lot 6 Electricité chauffage VMC	12 445,20 €	Autofinancement de la	26 820,45 €
Lot 7 Peinture	4 167,35 €	Commune	
DEPENSES - TOTAL HT	**87 240,90 €**	**RECETTES - TOTAL HT**	**87 240,90 €**

Article 2° : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 13151 – Subventions d'investissement transférées GFP de rattachement.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 1 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du - 1 JUIL. 2021
Saïx, le - 1 JUIL. 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 01/07/2021
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le - 8 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210706-DM2021_037-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

FOURNITURE ET POSE JEU
ECOLE DE LONGUEGINESTE

Décision N° DM 2021-037

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'aménager une aire de jeux à l'école de Longueginestе;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société MEFRAN COLLECTIVITES – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, un devis pour l'acquisition d'un jeu « LION » et la pose avec reprise du sol souple à l'école de Longueginestе à Saix, pour un montant total de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2184 – Mobilier.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 8 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du - 8 JUIL. 2021
Saïx, le - 8 JUIL. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Fait à Saïx, le 06/07/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210712-DM2021_038-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE
PLACE JEAN JAURES A SAIX

Décision N° DM 2021-038

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'éffectuer des travaux de voirie de la Place Jean Jaurès ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société SPIE BATIGNOLLES MALET – Côte de Ranteil – 81000 ALBI, un devis pour la réfection de la voirie place Jean Jaurès à Saïx, pour un montant total de 17 951.20 € HT soit 21 541.44 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 13 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 13 JUIL. 2021
Saïx, le 13 JUIL. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 12/07/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUB
Liberté
Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210712-DM2021_039-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES A SAIX

Décision N° DM 2021-039

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de changer les installations d'éclairage public de la rue de Viviers les Montagnes à Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI, un devis pour les travaux d'éclairage public (pose de 2 candélabres) dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes – Tranche 2, pour un montant total HT de 5 257.10 € (non assujetti à la TVA).

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 13 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 13 JUIL. 2021
Saïx, le 13 JUIL. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 12/07/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210712-DM2021_040-BF

REPUB
Liberté

DÉ

ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU 14 JUILLET A SAIX

Décision N° DM 2021-040

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Place du 14 juillet à Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI, un devis pour les travaux d'extension de l'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet à Saïx, pour un montant total HT de 8 860 € (non assujetti à la TVA).

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° ; La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 13 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 13 JUIL. 2021
Saïx, le 13 JUIL. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 12/07/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUB
Liberté
Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210712-DM2021_041-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*****

TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET A SAIX

Décision N° DM 2021-041

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Considérant qu'il est nécessaire de déplacer un ouvrage électrique situé Place du 14 juillet à Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec ENEDIS – Nord Midi-Pyrénées – 2 rue de l'Industrie – BP 70033 – 31141 SAINT-ALBAN CEDEX, un devis pour les travaux de déplacement d'un ouvrage électrique « grille réseau » situé dans l'emprise de l'installation d'un sanitaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet à Saïx, pour un montant total de 5 016.38 € HT soit 6 019.66 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21534 – Réseaux d'électrification.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 13 JUIL. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 13 JUIL. 2021
Saïx, le 13 JUIL. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 12/07/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

ville
SAÏX
DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 16 SEP. 2021
ID : 081-218102739-20210914-DM2021_042-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
*****

MISSION CONTROLE EXTERIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOURG CENTRE – RUE DE VIVIERS 2EME TRANCHE

Décision N° DM 2021-042

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020, donnant délégation à Monsieur Alain CAUSSE, Adjoint du Maire, pour passer les commandes de travaux, de fournitures et service lorsque leur montant est prévu au budget et inférieur ou égal au seuil de 15 000 € HT.

- Considérant que pour les travaux rue de Viviers – 2ème tranche à Saïx, il est nécessaire d'avoir une mission de contrôle extérieur de la voirie ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS Centre Inter Régional en Techniques et Essais Routiers (CIRTER) 3 rue Gaspard Gustave Coriolis – 31830 PLAISANCE DU TOUCH - une mission de contrôles des remblais de tranchée, des couches de forme et des enrobés bitumineux concernant les travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers – 2ème tranche à Saïx, pour un montant total forfaitaire de 1 940.00 € H.T. soit 2 328.00 € T.T.C.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 16 SEP. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 16 SEP. 2021
Saïx, le 16 SEP. 2021
Le Maire-adjoint,
Alain CAUSSE.

Fait à Saïx, le 14/09/2021
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE DE SAÏX (TARN)

Alain CAUSSE.

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 081-218102739-20210917-DM2021_043-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
*****
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PLANCHER HAUT DU REZ-DE-CHAUSSEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CANTINE DE L'ECOLE DE LONGUEGINESTE

Décision N° DM 2021-043

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020, donnant délégation à Monsieur Alain CAUSSE, Adjoint du Maire, pour passer les commandes de travaux, de fournitures et service lorsque leur montant est prévu au budget et inférieur ou égal au seuil de 15 000 € HT.

-Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires afin de renforcer le plancher haut du rez-de-chaussée de la cantine de Longueginestе ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société de Construction Industrielle Métallique (SCIM) – BP 60511 – Rue Jean Perrin – ZI de Mélou – 81107 CASTRES CEDEX – un devis pour le renforcement du plancher haut du rez-de-chaussée par la mise en place de fer plat (moisage) dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longueginestе, pour un montant total forfaitaire de 6 500.00 € H.T. soit 7 800.00 € T.T.C.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 20 SEP. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 20 SEP. 2021
Saïx, le 20 SEP. 2021
Le Maire-adjoint,
Alain CAUSSE.

Fait à Saïx, le 17/09/2021
Le Maire-Adjoint,

Alain CAUSSE

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20 SEP. 2021
ID : 081-218102739-20210916-DM2021_044-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
*****
ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

Décision N° DM 2021-044

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2014-012 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 10 de CGCT pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Madame le Maire de Saïx,

Article 1° : DECIDE de procéder à la cession suivante :

Objet cédé :	KUBOTA IMM 7263 SE 81
Référence du mandat :	LE 31/12/2010
N° d'inventaire comptable :	N° 21571-1
Prix de la cession :	2.040 € TTC
Mode de cession :	Reprise
Nom de l'acquéreur :	AGRICAT – 81120 REALMONT

Article 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3° : Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 20 SEP. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 20 SEP. 2021
Saïx, le 20 SEP. 2021
Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Fait à Saïx, 16/09/2021
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD

PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE